

- b) le taux calculé en fonction du montant d'impôt que le bénéficiaire du paiement devrait autrement verser pour l'année à l'égard du montant total des paiements périodiques de pension qu'il a reçus au cours de l'année s'il était un résident de l'État contractant d'où provient le paiement.

3. Les rentes provenant d'un État contractant et payées à un résident de l'autre État contractant sont aussi imposables dans l'État d'où elles proviennent et selon la législation de cet État, mais l'impôt ainsi établi ne peut excéder 10 p. 100 de la fraction du paiement qui est assujettie à l'impôt dans cet État. Toutefois, cette limitation ne s'applique pas aux paiements forfaitaires découlant de l'abandon, de l'annulation, du rachat, de la vente ou d'une autre forme d'aliénation de la rente, ou aux paiements de toute nature en vertu d'un contrat de rente dont le coût était déductible, en tout ou en partie, dans le calcul du revenu de toute personne ayant acquis le contrat.

4. Nonobstant les autres dispositions de la présente Convention :

- a) les pensions et allocations de guerre (incluant les pensions et allocations payées aux anciens combattants ou payées en conséquence des dommages ou blessures subis à l'occasion d'une guerre) provenant d'un État contractant et payées à un résident de l'autre État contractant;
- b) les prestations prévues par la législation sur la sécurité sociale d'un État contractant qui sont payées à un résident de l'autre État contractant;
- c) les pensions alimentaires et autres paiements similaires provenant d'un État contractant et payés à un résident de l'autre État contractant;

ne sont imposables que dans l'État d'où ils proviennent.

ARTICLE 19

Fonctions publiques

- 1. a) Les rémunérations similaires, sauf les pensions, payées à une personne physique par un État contractant, ou par l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, soit directement soit par prélèvement sur des fonds constitués par ceux-ci, au titre de services rendus à cet État ou à cette subdivision ou collectivité en exécution de fonctions de nature gouvernementale ne sont imposables que dans cet État.